

ARRETE MUNICIPAL n° A20250311-088

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mercredi 12 mars 2025 au jeudi 13 mars 2025	
Lieu	4 rue Esparvier	
Demandeur	Lafarge Couverture Père et Fille	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 10 mars 2025, présentée par Lafarge Couverture Père et Fille- 1 impasse de la Fonderie –19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250311-087 en date du 11 mars 2025.

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, rue Esparvier du **mercredi 12 mars 2025 à 7 h 00 au jeudi 13 mars 2025 à 18 h 00** ;

Arrête,

Article 1 : Du mercredi 12 mars 2025 à 7h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00, durant les travaux de réparation au droit du n°4 rue Esparvier:

La circulation de tous les véhicules est interdite sauf pour les riverains

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner rue Esparvier le temps de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, au Cabinet dentaire, aux entreprises de transport en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Lafarge Couverture Père et Fille, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 mars 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 11 MARS 2025

Notification le :